

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>Séance du 17 novembre 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 12	<b><u>Sont présents:</u></b> Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES
<b><u>Votants:</u></b> 12	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Kévin BORIE, Isabelle BRONDEL, Benoit LAFON <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Isabelle PELATAN

---

**I APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :**

Le procès-verbal de la précédente séance est validé à l'unanimité

**II- DELIBERATIONS****Objet: TARIFS CANTINE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - 22 1011 01**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n° 20.1203.02 fixant le tarif des repas cantine ; il propose de les augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A ce jour, la commune paye le repas 3.52 € auprès du fournisseur. Aux vues de l'augmentation du coût des matières premières, celui-ci a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de les facturer 3.75 € TTC à la commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- D'augmenter le tarif des repas enfant à 3.40 € TTC
- De maintenir le tarif des repas adulte à 4 € TTC
- De maintenir le tarif du goûter à 0.30 € TTC
- D'appliquer cette tarification à compter du 1er janvier 2023

**MEME SEANCE**

## Objet: MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIGNE POLT - 22 1711 02

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du Conseil Municipal pour rajouter une délibération à l'ordre du jour.

Il propose une motion de soutien pour la ligne POLT & donne lecture du compte rendu du conseil départemental du 14 novembre 2022.

"Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

### **1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).**

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

### **2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.**

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'Etat. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

### **3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.**

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent

leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- De valider la proposition de motion de soutien pour la ligne POLT

### **MEME SEANCE**

#### **Objet: DEVENIR DU CAMPING MUNICIPAL DE CAZALS - 22 1711 03**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réflexion sur le devenir du camping de Cazals.

La question de la mise en gérance du site a été soulevée dernièrement. Les élus ont donc reçu plusieurs propositions d'acquéreurs semblant très intéressés par cette gestion.

Monsieur le Maire propose de vendre le fonds de commerce, de signer un bail commercial de 3, 6 ou 9 ans avec un loyer mensuel de 1.000 €.

La mise en gérance pourrait être effective au 1<sup>er</sup> février 2023.

Un rendez-vous sera demandé à Mme la perceptrice pour convenir des modalités de mise en place de la gérance. L'avis d'un juriste pourrait être envisagé pour l'aide à la rédaction du bail commercial.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- D'approuver le projet de mise en gérance du camping du plan d'eau
- De vendre le fonds de commerce pour la somme de 50.000 €
- De mettre en place un bail commercial de 3,6 ou 9 ans
- De fixer le loyer mensuel à 1.000 €
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés au dossier

### **MEME SEANCE**

## Objet: CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES - 22 1711 04

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date du 3 mars 2022.

Cette mise à jour porte à 22 692 mètres linéaires de voies à caractère de chemin, à 14.450 mètres carré de voies à caractère de places, et à 6.744 mètres linéaires de voies à caractère de rues.

Monsieur le Maire indique que la voie communale n°16 allant de la RD n°45, passant à Sénal et terminant au croisement de l'ancien chemin de Villefranche devrait être classée en totalité. A ce jour elle est classée jusqu'à Sénal. De part ses caractéristiques, son niveau d'entretien et son utilisation c'est une voirie d'utilité publique.

Monsieur le Maire propose de classer ce chemin dans la voirie communale pour une longueur de 1 500 mètres.

### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- De classer sous le numéro 16, la voie présentée ci-dessus dans le tableau à caractère de chemin
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous documents nécessaires à la modification du tableau de classement
- De mettre à jour le tableau de classement comme suit :

22 692 mètres linéaires de chemins

14.450 m<sup>2</sup> de places

6.744 mètres linéaires de rues

**MEME SEANCE**

**Objet: NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA  
COMMUNE DE CAZALS - 22 1711 05**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2002-10091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacances de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Cazals, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le correspondant incendie et secours de la commune de Cazals.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- De nommer Monsieur Christian LAVERGNE correspondant incendie et secours de la commune de Cazals.

**MEME SEANCE**

**Objet: ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET 2022 - 22 1711 06 BIS**

M. le Maire informe les membres du conseil que le receveur de la collectivité n'a pu effectuer le recouvrement de titres émis par la commune, en particulier des loyers et des repas pris à la cantine. Il demande donc l'admission en non valeur les sommes suivantes :

- exercice 2020 : titre 38 pour 0.10 €
- exercice 2018 : titre 207 pour 87.16 €
- exercice 2020 : titre 803 pour 4.80 €
- exercice 2019 : titre 809 pour 183.97 €
- exercice 2019 : titre 809 pour 70 €
- exercice 2021 : titre 872 pour 2.40 €
- exercice 2019 : titre 924 pour 70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de prononcer l'admission en non-valeur des titres exercice 2022 non recouverts dont le total s'élève à 418,43 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé les membres présents.